

PROGRAMME DE FORMATION

Responsabilité juridique des encadrants

Code formation : F303

Nombre d'heures requis : 14 heures

Prérequis / Public : Direction, personnel encadrant ; aucun prérequis exigé

Taux de réussite 2023 : 100%

Taux de satisfaction 2023 : 100%

Objectifs pédagogiques de la formation :

- Actualiser les connaissances dans les différents domaines de la responsabilité juridique ;
- Définir les niveaux de responsabilité du personnel encadrant ;
- Apprécier le risque juridique du fait de sa pratique.

Modalités : La formation est dispensée en présentiel dans les locaux de l'entreprise.

Délai d'accès : 48 heures

Tarifs : Sur demande.

Contact : contact@conseilformation.fr

Méthodes mobilisées : Enoncés théoriques, documents écrits, partage d'expérience

Modalités d'évaluation : QCM, Quiz, mises en situation.

Accessibilité aux personnes handicapées : Oui

Formateur(s) : Formateur diplômé dans le secteur d'activité concerné.

Nombre de participants à la formation par session : 12 maximum.

Préambule

Les établissements de santé souhaitent répondre aux attentes de la société quant aux droits des patients hospitalisés tout en intégrant l'obligation de la qualité et de la sécurité des soins.

Le risque juridique est devenu, tant pour les professionnels que pour leurs établissements d'appartenance, un facteur à maîtriser pour des raisons humaines, économiques, de qualité et d'image.

Description détaillée de la formation :

I. Textes juridiques et réglementaires

- Loi du 4 mars 2002 et ses conséquences ;
- Règles professionnelles et décret de compétence ;
- Fondements de la responsabilité des différents professionnels ;
- Jurisprudences récentes.

II. Responsabilité individuelle, civile, pénale, disciplinaire

- Notion de faute ;
- Dommage ;
- Réparation ;
- Responsabilité administrative des établissements ;
- Éléments de responsabilité médicale.

III. Écrits professionnels et valeur juridique

- Dossier de soins ;
- Traçabilité ;
- Qualité des écrits professionnels pour une gestion du risque juridique.

IV. Obligations envers les résidents

- Devoir d'information ;
- Obligation de confidentialité ;
- Positionnement en matière de consentement ou de refus de soins ;
- Obligation de surveillance ;
- Responsabilité vis-à-vis de l'établissement.